

REGLEMENT INTERNE 2011-2012

Section Biologie Médicale

1. CHARTE DE BONNE CONDUITE

1.1. Vie académique et discipline

1. Il est impératif de consulter quotidiennement les valves et la borne informatique : elles sont le lieu d'affichage officiel des horaires et informations diverses. Le mail officiel de la haute école doit également être relevé quotidiennement.
2. Les étudiants tiendront compte et respecteront les horaires des différents services de l'institut (accueil, bibliothèque, Secrétariat des études, comptabilité,...) et des services de HELMO- Saint-Laurent.
3. Les étudiants sont censés avoir pris connaissance des principaux textes législatifs et documents émis par la Haute Ecole et l'institut régissant leur séjour à l'institut.
4. L'étudiant est responsable de son dossier administratif et est tenu de le compléter pour le 30 novembre, dernier délai. Dans le cas contraire, l'étudiant peut être déclaré irrégulier par la Direction.
5. Les justificatifs **originaux** d'absence doivent être déposés **impérativement** au Secrétariat des Etudes **endéans les deux jours ouvrables** (pas de photocopies, de fax,...).
6. Dans chaque classe, au début de l'année académique, les étudiants élisent un délégué.
7. L'institut n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets.

1.2. Utilisation des locaux et du matériel

1. Sans autorisation, les étudiants ne peuvent introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci.
2. Il est interdit de manger dans les classes et laboratoires.
3. Il est interdit de fumer dans les classes, laboratoires et à l'intérieur de l'Institut ; les mégots seront déposés dans les cendriers extérieurs.
4. Les étudiants remettront en ordre les locaux et labos qu'ils ont utilisés : ils déposeront les papiers et canettes dans les poubelles de tri, ils éteindront les éclairages, les appareils de mesure et les ordinateurs, ils fermeront les fenêtres et rangeront les produits à leur place.
5. L'usage de la bibliothèque et l'utilisation de l'outil informatique sont soumis à des chartes et des règlements particuliers repris dans le REE Helmo et le Memento de l'Etudiant.
6. Le parking est réservé aux membres du personnel sauf accord pris avec la Direction.
7. L'usage du GSM est interdit dans les classes et laboratoires.
8. Le ROI des locaux de laboratoires 300,301,305,307 est affiché dans ces locaux et doit être respecté.

2. ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

2.1. Cours et Travaux pratiques

1. Les étudiants doivent se présenter aux activités pédagogiques à l'heure exacte. L'enseignant a la faculté de refuser l'entrée aux retardataires.
2. Tout étudiant inscrit à l'institut doit être en possession de sa carte d'étudiant. Elle peut lui être réclamée à tout moment.
3. En cas de retard d'un professeur, l'étudiant délégué de classe doit s'informer auprès du Secrétariat. Un professeur qui fait annoncer un retard accidentel doit être attendu.

4. Présences : La présence à tous les laboratoires est obligatoire (prise de présence par l'enseignant). Les absences doivent être justifiées par un motif légitime (CM,...) apprécié par la Direction. Un coefficient de présence sera appliqué à la cote finale du laboratoire.
5. En vue de garantir la sécurité, des lunettes de sécurité et des gants sont mis à disposition de chaque étudiant. L'étudiant fournit lui-même le tablier et doit le porter lors de chaque séance de laboratoire. Avant toute séance de laboratoire, l'enseignant peut organiser une interrogation pour s'assurer de la connaissance nécessaire à la réalisation du laboratoire.
6. Les travaux doivent être remis le jour fixé. La sanction pour un retard sera l'annulation du travail à moins que des dispositions particulières n'aient été précisées par le professeur.

2.2. Stages

1. Les dispositions particulières régissant les stages TFE sont reprises dans la convention de stage signée par toutes les parties.
2. Les consignes et documents nécessaires sont repris dans les dossiers de stage spécifiques à chacune des sections.
3. L'étudiant passe une visite médicale en première année ; dans le cadre des stages et en conformité avec la législation concernant la surveillance de santé des stagiaires, l'étudiant passera également une visite en seconde et troisième année.
La vaccination contre l'hépatite B est conseillée (gratuite) ; les étudiants déjà vaccinés doivent apporter la preuve de la vaccination ; les étudiants qui ne souhaitent pas être vaccinés doivent signer une décharge.

2.3. Evaluations

Si un enseignant organise une interrogation dispensatoire hors période d'évaluation (janvier, juin, septembre), il est libre de fixer la cote de dispense (14/20 MAX) et l'annonce préalablement aux étudiants. Les étudiants sont tenus de passer les examens aux dates et heures prévues à l'horaire (voir borne informatique).

En 2BM et 3BM, un cours terminé peut être présenté hors session avec l'accord de l'enseignant. Les étudiants doivent s'informer des modalités auprès du Secrétariat des Etudes.

2.4. Prérequis

1BM : chimie élémentaire, chimie des solutions, laboratoire de chimie générale, laboratoire de chimie organique, biologie

2BM : chimie analytique, laboratoire de chimie analytique, laboratoire de chimie clinique, laboratoire de microbiologie, biochimie

2.5. Crédits anticipés

Les étudiants bisseurs peuvent choisir des crédits anticipés en respectant les règles suivantes :

- Ne pas dépasser 60 crédits à suivre (cours de l'année bissée + crédits anticipés).
- Le choix des cours est lié aux cours restant à suivre dans l'année bissée. Il ne faut pas choisir des cours dont la compréhension serait difficile suite aux échecs précédents.
- Il est nécessaire d'avoir l'accord des enseignants avant de suivre les cours concernés.